



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DES GARDES DE DIRECTION

La Directrice du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- ✓Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35,
- ✓Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,
- ✓Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient, à la santé et au territoire,
- ✓Vu la Loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la Loi 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiques et aux modalités de leur prise en charge,
- ✓Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- ✓Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature,
- ✓Vu le décret modifié n° 2005-521 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- ✓Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 7 juillet 2025, nommant Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD « Fondation Escarraguel » d'Ambès (Gironde), à compter du 16 juillet 2025,
- ✓Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 janvier 2015 portant réintégration de Monsieur Philippe ALOZY en qualité de directeur d'hôpital (hors classe), directeur adjoint au centre hospitalier Charles Perrens,
- ✓Considérant l'organigramme de direction,
- ✓Considérant les nécessités de fonctionnement et de continuité de l'établissement,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à l'occasion de sa participation aux gardes de direction, à partir du **16 juillet 2025** à :

× **Monsieur Philippe ALOZY**

à l'effet de signer au nom de Madame la Directrice:

- toutes les décisions d'admission des patients du Centre Hospitalier Charles Perrens, notamment celles qui ont trait aux procédures de soins sans consentement,
- tout acte nécessaire à la continuité du service public et au respect du principe de continuité,
- tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens,
- toute décision nécessaire au maintien en fonctionnement de l'hôpital Charles Perrens et de ses différentes infrastructures.

ARTICLE 2

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et diffusée sur le site Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens.

La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement et notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **16 JUL. 2025**

Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC,
Directrice

Monsieur Philippe ALOZY

